



## INFORMATIONS PRATIQUES CONCERNANT LA CONSULTATION EN MEDECINE DU TRAVAIL

### Quel est le déroulement exact des examens médicaux ?

---

L'examen médical comportera :

- un examen clinique complet (où l'agent devra se présenter en sous-vêtements)
- un examen de la vue (ne pas oublier les lunettes/lentilles !)
- une analyse des urines (urines à produire le jour de l'examen dans notre service)
- selon les cas : un examen de l'audition, de la capacité respiratoire, électrocardiogramme ...

### Quels sont les documents à présenter lors de la consultation médicale ?

---

- la carte d'identité
- la carte de sécurité sociale
- la carte de vaccination
- le questionnaire médical (à remplir par l'agent et à présenter au médecin du travail au moment de la consultation).

### Quels sont les documents à présenter par les agents qui ont la qualité de travailleur handicapé ?

---

- un rapport médical détaillé qui décrit la maladie en raison de laquelle on leur a reconnu la qualité de travailleur handicapé.
- la lettre de décision de la commission médicale du service des travailleurs handicapés de l'administration de l'emploi certifiant que la qualité de travailleur handicapé leur a été reconnue.

### J'ai une maladie chronique ou un problème de santé important. Est-ce que je dois en informer le médecin du travail ?

---

- pour savoir si votre état de santé vous permet d'exercer votre poste de travail sans risque pour votre santé ou votre sécurité ou celle de votre entourage, le médecin du travail doit disposer d'informations détaillées sur votre maladie.
- il est donc conseillé de demander à votre médecin traitant de vous donner un rapport médical qui décrit votre maladie, afin que vous puissiez le remettre au médecin du travail.

### Est-ce que le secret médical est respecté par le médecin du travail ?

---

Le médecin du travail ne peut communiquer une information sujette au secret médical ni au responsable ni à un autre tiers qu'à la suite d'un accord formel et écrit de la part de l'intéressé.



## Accès et contact :

Les locaux de la « Division de la Santé au Travail du Secteur Public » sont situés à l'adresse suivante :

**35, rue de Bonnevoie  
L-1260 Luxembourg  
(5ème étage)**  
tel : 247-83188      fax : 26 48 16 63  
email : [secretariat@asm.etat.lu](mailto:secretariat@asm.etat.lu)

L'immeuble est accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'accès pour les utilisateurs est facilité par la proximité de la gare ferroviaire et routière, ainsi que par l'existence de plusieurs parkings.

